

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2022-223

Direction de la Citoyenneté

Concession n° : 131151

Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : A / Allée : 3 - Empl : 6

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8,

VU la délibération n°2020-141 du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la demande présentée par Monsieur QUINIO Patrick domicilié 42, boulevard Jean d'Arc, 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture familiale. Concession destinée à Madame Marie VAL épouse QUINIO son épouse décédée le 20 juillet 2022 et ultérieurement au concessionnaire Monsieur Patrick QUINIO.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **21 juillet 2022** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 50 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **20 juillet 2072 pour une durée de cinquante ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 1 000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/136 du 21 juillet 2022.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 17 DEC. 2022

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
028-2104154-2022-213-DE-02022-223-A
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de notification : 15/12/2022

Notifié en sous-préfecture de Dreux le

Notifié en préfecture le